



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vu l'article D541-224 du Code de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 6 juin 2025 approuvant la révision du référentiel du label national « anti-gaspillage alimentaire » pour le secteur de la distribution,

Article 1er

En application de l'article D541-224 du code de l'environnement et de l'arrêté susvisé, est agréé sur le référentiel distribution au titre du label national anti-gaspillage alimentaire l'organisme certificateur suivant :

**Association QUALISUD**

2 Allée Brisebois – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE  
N° SIRET : 31500291500090

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, soit jusqu'au **2 juin 2031**.

Fait le 03/06/2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales  
sur le climat et la nature  
Pour la ministre et par délégation :

Le Commissaire général au développement durable,  
Brice HUET